

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T187/2024

Portant réglementation temporaire  
du stationnement de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Yannick Mathet, pour permettre à la société FOR-DRILL d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Du lundi 30 septembre au lundi 18 novembre 2024**, ponctuellement la société FOR-DRILL est autorisée à stationner des véhicules léger et des poids lourds berge de l'Agly, Mas Galy et chemin de Juhègues afin de réaliser des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale .

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES,  
le 10 septembre 2024  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
**Geoffrey TORRALBA**



